

**ARRETE N° A 63/2024  
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux de réfection de chaussée en enrobés Chemin de la Feyta, pour le compte de la commune de Saint Michel sur Savasse, gestionnaire de la voie,

Vu la demande du 2 août 2024 (reçue en mairie le 2 août 2024 via Sogelink) de l'entreprise Routière Chambard de Saint Marcellin en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Routière Chambard est autorisée à réaliser des travaux de réfection de chaussée en enrobés Chemin de la Feyta (de la Côte Maréchale au croisement avec le Chemin de la Forêt), à Saint Michel sur Savasse, du 2 septembre 2024 au 16 septembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Chemin de la Feyta, de la Côte Maréchale au Chemin de la Forêt. La circulation sera interdite ; un accès aux riverains devra être maintenu dans la mesure du possible.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 2 septembre au 16 septembre 2024. Seule l'entreprise Routière Chambard a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Routière Chambard.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 2 août 2024,

Le Maire,  
Pierre COLOMB

